

**PROCES VERBAL N° 2025-04 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 10 AVRIL 2025**

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 28 mars 2025

Sont présents : BODET Gérard, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, FARIZY Isabelle, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé(s) : CLEMENT PORNIN Christèle donne pouvoir à PLURIEL Dominique, MELINE Nicole donne pouvoir à FARIZY Isabelle, AUDUC Jean-Marc donne pouvoir à BONNOT Michelle, MERLE Bernard donne pouvoir à BERNARD Didier.

Absent(s): Néant

Pouvoirs : 4

Le quorum étant atteint, BOULOGNE Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Le dernier PV n'a pas pu être rédigé, il sera transmis ultérieurement.

Mme DARD, notre conseillère auprès des décideurs locaux, est présente pour effectuer un point sur la fiscalité de la commune de POISSON, avec un focus sur les aspects financiers et fiscaux.

DELIBERATIONS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2024	TOTAL	TAUX 2025	TOTAL
	Poisson		Poisson	
TH	5.06 %	5.06 %	5.06 %	5.06 %
TFB	28.06 %	28.06 %	28.06 %	28.06 %
TFNB	24.01 %	24.01 %	24.01 %	24.01 %

(TH : taxe d'habitation sur les maisons secondaires)

(TFB : Taxe foncière bâtie – TFNB : Taxe foncière non bâtie)

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES MURIERS ANNEE 2025

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 11 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 avril 2025,

Le budget primitif 2025 du lotissement les muriers est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 69 123.29 €. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 69 123.09 €.

Les élus signent et arrêtent, en un seul exemplaire, le budget 2025 du lotissement les muriers présenté en l'état.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2025

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 11 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 avril 2025,

Le budget primitif 2025 du service assainissement est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 61 379.00 €. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 21 922.00 €.

Les élus signent et arrêtent, en un seul exemplaire, le budget 2025 du service assainissement présenté en l'état.

BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE ANNEE 2025

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 11 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 avril 2025,

Ce budget s'équilibre en section d'exploitation à 63 748.00 € et en section d'investissement à 30 207.00 €. Il est présenté par chapitre.

Les élus signent et arrêtent, en un seul exemplaire, le budget 2025 du service chaufferie bois présenté en l'état.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 avril 2025,

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 764 147.00 € et en section d'investissement à 512 900.00 €.

Les élus signent et arrêtent, en un seul exemplaire, le budget 2025 du service communal présenté en l'état.

Délibération approuvant la fongibilité des crédits pour la M57 :

Par délibération du 08/09/2022, la commune de Poisson a adopté le principe de la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 %. Chaque année, lors du vote du budget, le seuil de fongibilité pour l'année à venir doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Avec l'adoption de la nomenclature comptable M57 pour l'exercice 2025, la commune doit définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette fongibilité permet de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à condition de ne pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements, effectués sans modifier le montant global des sections, visent à améliorer l'efficacité budgétaire et la réactivité. Les virements réalisés seront présentés à l'assemblée délibérante lors de la séance suivante.

Proposition :

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits au sein des sections, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer les documents relatifs à ces opérations.

Décision :

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à effectuer des virements de crédits dans les conditions définies ci-dessus et à signer tout document y afférent.

ZAER : Délibération pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique (RPU) sur son territoire.

Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 : Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique et garantir l'approvisionnement en électricité. Elle introduit un dispositif de planification territoriale qui permet aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.).

Ces zones, définies selon les potentiels du territoire et les projets existants, orientent les projets vers des espaces adaptés, pouvant bénéficier de mécanismes incitatifs. Toutefois, être situé dans une zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet. Un projet en dehors des zones d'accélération nécessitera un comité de projet impliquant les communes limitrophes.

Si les zones régionales sont suffisantes pour atteindre les objectifs, la commune peut définir des zones d'exclusion.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'identifier les zones d'accélération et de les transmettre au référent préfectoral.
- De donner un avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie : Didier BERNARD informe le conseil qu'un nouveau devis a été reçu pour le pont de Sermaize. Un devis pour une journée de tractopelle afin de nettoyer les fossés, proposé par l'entreprise BOULOGNE, sera validé.

Bâtiments communaux : Gérard BODET informe le conseil que les locataires du logement primaire quitteront le logement le 30 juin 2025. Les travaux validés devront être programmés une fois le logement libéré. Il indique également au conseil que la réunion du 24 mars concernant la chaufferie bois a permis de soulever les différents problèmes et d'effectuer des réglages techniques par les entreprises.

Ecole : Dominique PLURIEL donne lecture du conseil d'école du 24 mars. Au 10 mars, l'école comptait 56 élèves répartis sur 3 classes, et 55 élèves sont attendus pour la rentrée de septembre 2025. La fête de l'école se tiendra le samedi 28 juin 2025. Le règlement intérieur a été mis à jour, notamment par l'ajout d'un article concernant l'utilisation des téléphones portables à l'école primaire.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

M. CARTIA Romain est recruté en tant qu'adjoint technique à partir du 1er mai jusqu'au 30 septembre 2025, pour un poste à temps non complet de 20 heures par semaine. La cérémonie de départ en retraite de Christiane BODET se déroulera le 17 avril 2025 à 19h à la salle communale, organisée conjointement avec l'association du restaurant scolaire.

La société "Votre Bureau" propose de remplacer le copieur de la mairie par un nouveau et de transférer l'actuel à l'école. Le contrat initial devait prendre fin en juillet 2026. Le conseil donne son accord.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 15 mai 2025 à 20h30. Un autre conseil est prévu pour le 19 juin 2025 à 20h30.

Fait à Poisson, le 10/04/2025

Séance levée à 23h20

Le Maire,
Michelle BONNOT



Le secrétaire de séance

